

MAIRIE
de SAINT-PONT
03110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél. / Fax 04 70 90 52 02

Date de convocation

29 novembre 2010

Date d'affichage

8 décembre 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre PRADE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre PRADE, M. François VIROLLET, Mme Jocelyne ZANELLO, M. André BONNELYE, M. Patrick DUFOUR, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, Mme Evelyne LOUBEAU, Mme Agnès CHAPUIS, M. Jacques MARGOTTAT et M. Raymond MOULIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mlle Caroline BARDOT.

Mme Evelyne LOUBEAU a été élue **secrétaire de séance**.

04-2010 07 12

OBJET :

**Réalisation de la
R.C.E.A. à deux fois
deux voies**

La R.C.E.A. traverse le département de l'Allier d'est en ouest. Depuis plusieurs décennies, le Conseil général, les communes, leurs élus, les habitants, les diverses associations de riverains et les acteurs économiques se sont appliqués à demander la mise de cet axe à deux fois deux voies.

Quelques tronçons ont été réalisés mais la route reste très accidentogène. Les derniers mois sont éloquentes en nombre d'accidents et de décès.

Un débat public national est mis en place par l'État à partir du 4 novembre 2010. Il prévoit la mise à niveau à deux fois deux voies de la R.C.E.A. par une concession autoroutière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- manifeste son soutien à cette initiative et demande la mise en concession autoroutière de la R.C.E.A. dans les plus brefs délais ;
- insiste également sur la mise en place de mesures de sécurité dans l'attente de la réalisation de cette infrastructure.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu :
de la Réception en Sous-Préfecture
le
de la Publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre PRADE

